

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Didier LARELLE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2025

Nom Prénom	Présents (14)	Absents (5)	Excusés (5)
LARELLE Didier	X		
ROUCHER Michel	X		
BOURGENOT Claire	X		
BOURSIER Yves	X		
TRAPIED Michel		X	X pouvoir à Claire BOURGENOT
GROSSARD Françoise		X	X pouvoir à Stéphanie CAUSSEQUE
DAVID Patricia	X		
CLOUET Michel	X		
JAULIN Aurélie	X		
BREMAUD Patrice		X	X pouvoir à Michel CLOUET
CAUSSEQUE Stéphanie	X		
MERCERON Pascal		X	X pouvoir à Michel ROUCHER
BATARD Emmanuel	X		
JOINEAU Marie-Paule	X		
BRISSEON Fabrice	X		
DARONDEAU Christophe	X		
GEORGES Sandrine		X	X pouvoir à Didier LARELLE
GARDIEN Maurice	X		
DUFAU Micheline	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance : M. Emmanuel BATARD.

Approbation du compte-rendu du Conseil du 26 mars 2025

Monsieur le Maire propose de voter pour l'approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 26 mars 2025. À l'unanimité, le compte-rendu de la séance est validé.

2025-28 SYNDICAT MIXTE UNIMA : APPROBATION DES DEMANDES D'ADHESION ET DE RETRAITS DES ENTITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de l'UNIMA et notamment l'article 21,

Vu les délibérations du Comité Syndical de l'UNIMA réuni le 8 avril 2025, décidant d'approuver l'adhésion de trois entités et le retrait de deux autres,

En application des dispositions TITRE IV des statuts du syndicat, et conformément aux articles 20 et 21, chacun des membres adhérents doit se prononcer dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la délibération du comité syndical sur des adhésions et/ou retraits d'entités.

Considérant la notification reçue par courriel en date du 23 avril 2025, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les adhésions des communes d'Archiac, de Jonzac et d'Ardillières et les retraits de l'Union des Marais Mouillés et de la commune d'Echillais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les adhésions des communes d'Archiac, de Jonzac et d'Ardillières et les retraits de l'Union des Marais Mouillés et de la commune d'Echillais.

2025-29	REGIE DE RECETTE DE LA MAISON DES JEUNES : ACTION D'AUTOFINANCEMENT / FIXATION DES TARIFS DU VIDE-GRENIERS
----------------	---

Afin d'alléger la participation des familles pour le séjour de la Maison des Jeunes de cet été, les jeunes organisent un vide-greniers en action d'autofinancement le dimanche 29 juin 2025.

Monsieur Michel ROUCHER, adjoint en charge de l'Education Enfance Jeunesse, propose le tarif d'emplacement suivant, fixé par les jeunes :

- Emplacement sans table : 2,50 € le ml (tarif unique)
- Aucune table ne sera mise à disposition

Une buvette proposera la vente d'alimentation et de boissons pour optimiser les recettes :

- Part de gâteau maison : 1,00 €
- Petit paquet de Chips : 0,50 €
- Croque-Monsieur : 1,50 €
- Sandwich Jambon Beurre Emmental : 2,50 €
- Crêpe au sucre : 1,00 €
- Crêpe Nutella : 1,50 €
- Sachet de bonbons : 1,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs tels qu'ils sont proposés.

2025-30	FIXATION DES TARIFS POUR LE SEJOUR 2025 DE LA MAISON DES JEUNES
----------------	--

La Maison des Jeunes organise cet été 2025, du 21 au 26 juillet, un séjour en camping à Plouha en Côte d'Armor.

Monsieur Michel ROUCHER, 1^{er} adjoint en charge de l'Education Enfance Jeunesse, propose de reconduire les tarifs 2024 pour ce séjour, en continuant à différencier les tarifs suivant le lieu de résidence des enfants (un tarif pour les jeunes résidant dans la commune et un autre tarif pour les jeunes résidant hors commune).

Le projet prévoit le recrutement d'une personne en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) le temps du séjour, de manière à respecter le taux d'encadrement réglementaire.

La participation de la commune représente, sans compter les salaires des agents encadrants hormis le coût du CEE, 11,20 % des dépenses budgétées pour un montant prévisionnel de 750 €. Le budget s'équilibre en recettes avec la participation des familles comptabilisée suivant les tarifs 2024 (51,80 %), les subventions CAF (31,50 %) et les actions d'autofinancement des jeunes (5,20 %).

Les familles devront s'acquitter d'un acompte de 30 % par chèque, de manière à garantir la réservation du jeune. Ce chèque sera restitué une fois l'intégralité du règlement du séjour effectué.

Monsieur Michel ROUCHER, adjoint à l'Education Enfance Jeunesse présente les tarifs proposés :

	TARIF COMMUNE	TARIF HORS COMMUNE
QF<760	200 €	220 €
760<QF<1200	220 €	240 €
QF>1200	240 €	260 €

Mme Marie-Paule JOUINEAU demande quelle tranche d'âge est concernée par le séjour proposé. M. Michel ROUCHER répond que les jeunes de 11 à 15 ans peuvent s'inscrire. 11 jeunes et 3 animateurs sont inscrits à ce jour, ce qui correspond à 2 minibus pour le déplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs tels qu'ils sont proposés.

2025-31	FUSION ADMINISTRATIVE DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE « JOSY MOINET » EN UNE ECOLE PRIMAIRE
----------------	---

A la suite de la décision de l'Education Nationale de fermer une classe de l'école élémentaire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la suggestion du Directeur Académique des services de l'Education Nationale de fusionner les écoles maternelle et élémentaire en une école primaire, avec une direction unique.

Parmi ses compétences essentielles, la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L. 212-1 du Code de l'éducation et L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales).

De son côté, l'Éducation Nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce cadre, la commune a été sollicitée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) pour fusionner l'école maternelle et l'école élémentaire. Cette décision permet de maintenir 8 classes de la PS au CM2 en conservant la présence du dispositif DAR qui reste ancré sur l'élémentaire, mais bénéficie à tous les niveaux en termes de regard et d'expertise. Ce projet a été présenté tel quel lors d'un conseil d'école extraordinaire qui s'est réuni le jeudi 27 mars 2025 et qui a émis un avis favorable à cette fusion.

Il est proposé de fusionner administrativement à compter de la rentrée scolaire de 2025/2026, l'école maternelle et l'école élémentaire en une école primaire.

Ce projet apporterait une continuité pédagogique depuis la petite section jusqu'au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur. La fusion semble plus cohérente dans le parcours des élèves avec une harmonisation des pratiques, facilitée par la juxtaposition des deux écoles.

Monsieur Michel ROUCHER présente les conséquences de cette fusion :

- Une direction d'école unique à la charge de Madame Combarel, actuellement directrice de l'école élémentaire, au regard de son ancienneté sur ce type de poste
- La possibilité pour l'enseignante d'élémentaire dont le poste ferme de basculer sur un poste de maternelle
- Un temps de décharge de direction à 50 % pour la directrice qui partagera sa classe avec une autre enseignante
- Un seul conseil d'école avec 8 parents titulaires élus en octobre prochain
- Un travail d'équipe renforcé avec des réunions de travail (conseils des maîtres et conseils de cycles) communs
- Madame Torres, l'actuelle directrice de l'école maternelle, perd sa mission de direction mais peut à sa demande rester sur son poste d'enseignante en maternelle
- Tous les postes de la PS au CM2 deviennent des postes à profil pour lesquels un entretien préalable est nécessaire

Concernant les élèves, aucun changement n'est à considérer, puisqu'il y a autant de classes que de niveaux. Les entrées et les sorties du matin et du soir se feront exactement comme aujourd'hui. Les récréations seront séparées de la même manière. Un seul règlement intérieur sera nécessaire.

Mme Stephanie CAUSSEQUE demande si l'organisation en une seule école a déjà été actée, et si on connaît quelle en serait la directrice unique. M. Michel ROUCHER répond que l'organisation de fonctionnement ne sera pas modifiée et que Mme COMBAREL sera directrice du groupe scolaire. Mme Aurélie JAULIN poursuit en demandant si le retour des familles en termes de communication avec Mme COMBAREL était encourageant, sachant qu'une école unique sous-entendrait un interlocuteur unique pour la direction. Mme Stéphanie CAUSSEQUE complète en précisant que la directrice de l'école maternelle, nouvellement nommée, a pu faire preuve de dynamisme et de bonne volonté pour initier des nouveaux projets, ce qui pourrait ne pas être le cas de Mme COMBAREL demain, puisqu'elle a déjà fait preuve de certaines réticences à organiser des événements soumis par les parents d'élèves, notamment la fête de l'école. M. Michel ROUCHER assure que les relations sont bonnes entre tous les acteurs des écoles et que tout se passera bien à la suite de la fusion, d'autant plus que la directrice du groupe scolaire aurait 2 jours de décharge contre 1 jour actuellement, lui libérant plus de temps pour travailler sur les projets. M. Emmanuel BATARD pensait que cette décision aurait été du ressort de l'Education Nationale. Mme Marie-Paule JOUINEAU complète en précisant que le choix de la direction reste quant à lui du ressort de l'Education Nationale.

Le projet de fusion nécessitant un avis de la commune, Monsieur le Maire soumet le projet au Conseil Municipal qui, après en avoir délibéré, décide avec 18 voix POUR et 1 ABSTENTION, d'approuver la fusion administrative de l'école maternelle et de l'école élémentaire en une entité unique (école primaire « Josy Moinet ») dès la rentrée scolaire 2025/2026.

DECISIONS DU MAIRE

Décision 2025-2803-3 du 28 mars 2025

Monsieur le Maire a décidé de renouveler l'adhésion à l'association « LES MAIRES POUR LA PLANETE » pour l'année 2025 pour un montant de 200 € au titre de l'année 2025 :

- Cotisation annuelle de 122,25 € (0,05 €/hab x 2 445 habitants)
- Part volontaire de 77,75 €

Décision 2025-0401-4 du 1^{er} avril 2025

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) N°17391 25 0007 déposée sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme le 13 février 2025, adressée par Maître Lucile AUBRY, notaire à Ciré d'Aunis, en vue de la cession d'un bien non bâti, moyennant le prix de 40 000 € d'une propriété cadastrée section AB N°559 située rue des Messons (Grand Fief), d'une superficie totale de 192 m², appartenant à la SAS Saint-Joseph et la SARL API, représentées par M. Christophe ROSSI,

Vu la décision du Président de la CDA en date du 28 mars 2025, portant délégation à la commune de Saint-Rogatien de l'exercice du DPU sur la parcelle AB 559,

Considérant la valeur vénale du bien inférieure à 180 000 € hors droit et taxe, exemptant la commune de saisir l'avis du Domaine,

Considérant que le bien objet de la DIA est inscrit au secteur UL2 sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) permettant la construction de logements,

Considérant que la commune de Saint-Rogatien conduit une politique de production de logements sociaux et de logements en accession abordable,

Considérant que le bien objet de la DIA permettrait à la commune de Saint-Rogatien d'y construire un logement social,

Considérant ce contexte pour exercer ce DPU pour le bien aux motifs suivants :

- L'accès reste tendu pour les logements, avec plus de 11 000 demandes sur la CDA de La Rochelle, la commune voisine de Périgny est classée en zone tendue,
- Les prix sont élevés pour des loyers urbains environnants,
- L'accession à la propriété pour les primo-accédants est difficile dans ce contexte,
- Cette parcelle est concernée par une obligation de construction d'un logement à vocation sociale, en adéquation avec la politique de la commune en la matière,
- La commune a tout intérêt à renforcer son patrimoine foncier,

- Le prix d'acquisition de la parcelle reste abordable (208 €/m²)
- Les effectifs des écoles tendent à la fermeture prochaine d'une classe, ce qui renforce l'objectif pour la commune d'attirer des familles de primo-accédants,

Monsieur le Maire a décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé à Saint-Rogatien, cadastré section AB 559, située rue des Messons (Grand Fief), d'une superficie totale de 192 m², appartenant à la SAS Saint-Joseph et la SARL API.

La vente se fera au prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit au prix principal de 40 000 €.

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Le règlement de la vente interviendra dans les quatre mois, à compter de la notification de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse.

INFORMATIONS DIVERSES

M. Maurice GARDIEN présente un point d'avancée sur le chantier Place des Chênes verts. Les élévations sont presque terminées. Les fermettes juste réceptionnées seront bientôt posées avant d'envisager de poursuivre sur la toiture. Les travaux de VRD ont commencé sur la Place devant chez les médecins, ce qui entraîne quelques difficultés d'accès pour se rendre aux cabinets et à la boîte postale. Les ouvriers se montrent plutôt arrangeants, et les médecins conciliants. Monsieur le Maire poursuit en évoquant la nécessité d'abattre un arbre devant l'agence postale communale, qui était creux et qui menaçait de tomber. Un autre arbre sera planté en remplacement.

La subvention demandée à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux en 2024, reportée pour 2025, ne sera pas honorée, sauf s'il reste des crédits en fin d'année. Ce manquement est chiffré à 165 000 €, ce qui a contraint la municipalité de réfléchir et choisir quelles dépenses pourraient être supprimées ou reportées. Il reste une subvention du Département en attente, s'agissant des fonds sportifs, dont la commune devrait avoir retour très prochainement.

Les travaux pour les 20 logements sociaux ont pu démarrer, après 2 mois de retard. La couverture des ateliers municipaux est changée : des bacs acier ont été installés après désamiantage, il reste à installer les panneaux photovoltaïques. Monsieur le Maire intervient pour évoquer les reproches diffusés sur les réseaux sociaux, comme quoi l'aire de jeux à proximité aurait dû être fermée le temps du désamiantage. Il tient à préciser qu'aucun sciage n'a été effectué, aucune poussière n'a pu être diffusée dans l'air, ce qui ne contraignait pas la fréquentation de l'aire de jeux. M. Michel ROUCHER poursuit en expliquant que l'appel à concurrence pour l'installation et la pose des panneaux est prêt, préparé par le CRER. Les entreprises vont bientôt être consultées. Les panneaux sont prévus d'être posés fin décembre 2025 / début janvier 2026.

L'accord cadre pour le marché d'entretien de la voirie communale pour 2025 à 2027 est en cours, la date limite de réponse des candidats est passée. Quatre entreprises ont répondu, s'agissant de Eurovia, Atlanroute, Colas et Ré TP. La Commission d'Appel d'Offres se réunit le 26 mai pour donner un avis sur le choix du candidat.

L'inauguration des vestiaires sportifs du stade aura lieu le 23 mai à 19h. Les élus et les habitants sont invités à y participer. L'inauguration de la ferme photovoltaïque, organisée par Maïa Energies, aura lieu, quant à elle, le 6 juin. La population, pour des raisons de sécurité, ne pourra pas accéder sur le site. Monsieur le Maire aimerait organiser des visites plus tard, si Maïa Energies en est d'accord.

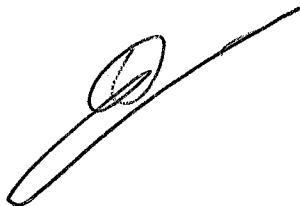
Le groupe de travail constitué de représentants de la mairie, de l'APIE et de St Ro en fête s'est réuni pour la 2nde fois le 16 avril dernier pour organiser la fête du village prévue le 21 juin. L'association Zèbracoulisse qui s'était engagée à assurer toute l'animation musicale, vient de se désister. L'association St Ro en Fête se renseigne pour rapidement trouver des animations en remplacement.

Le 10 juin prochain, Yélo Mobilités vient présenter aux habitants de Saint-Rogatien et de quelques communes voisines, l'amélioration du réseau et les nouveaux circuits de bus déployés sur le territoire de la CDA de La Rochelle. La réunion aura lieu le mardi 10 juin à 18h30 au Centre Municipal de Rencontres.

M. Yves BOURSIER revient sur la réunion du matin même pour les travaux rue de La Rochelle. Les travaux sont prévus au milieu du mois de septembre 2025 pour une période de 5 mois. La circulation devrait être coupée du 15 décembre 2025 au 10 janvier 2026 environ. La gêne pour la circulation sera importante, y compris pour le passage des bus. Les riverains ont été prévenus.

Séance levée à 21h15.

*Le secrétaire de séance,
M. Emmanuel BATARD*



Rappel des délibérations prises

2025-28- Syndicat Mixte UNIMA : approbation des demandes d'adhésion et de retraits des entités

2025-29- Régie de recettes de la Maison des Jeunes : action d'autofinancement / Fixation des tarifs du vide-greniers

2025-30- Fixation des tarifs pour le séjour 2025 de la Maison des Jeunes

2025-31- Fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire « Josy Moinet » en une école primaire